



Transport exceptionnel

DGO1.25

Direction de la Réglementation et de la Sécurité routière

Table des matières

- Qu'est-ce qu'un véhicule exceptionnel
- Réglementations générales
- Règlementation pour le transport exceptionnel
- Demande d'autorisation
- Perspectives
- Contacts

Qu'est-ce qu'un véhicule exceptionnel?

Un véhicule exceptionnel est un véhicule automobile, une remorque ou un train de véhicules qui par sa construction ou par sa charge indivisible dépasse les limites de masse ou de dimensions fixées dans le code de la route et le règlement technique.



Réglementations générales

AR 15.03.1968 : Le règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité (= le Règlement technique)

Art. 32bis

Dimensions et masses des véhicules de classe II

- Longueur maximale
 - Véhicule à moteur: 12m
 - Tracteur + semi-remorque : 16,50m
 - Camion + remorque : 18,75m
- Largeur maximale: 2,55m
- Hauteur maximale: 4,00m
- Masse maximale autorisée: dépend du véhicule
 - ex.: véhicule à moteur 4 essieux = 32 tonnes
 - ex.: tracteur 2 essieux + semi-remorque 2 essieux = 39 tonnes

AR 01.12.1975 : Le règlement général sur la police de la circulation routière (arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés d'application subséquents) (Code de la Route)

Réglementations pour le transport exceptionnel

- Arrêté royal du 02/06/2010 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels
- Arrêté ministériel du 16/12/2010 relatif à la procédure, la forme et le contenu de l'autorisation pour la circulation routière de véhicules exceptionnels
- Arrêté du Gouvernement wallon du 29/11/2012 relatif à la délivrance d'autorisation pour le transport exceptionnel

Nul ne peut mettre en circulation sur la voie publique un véhicule exceptionnel sans autorisation expresse préalable du ministre ou de son délégué

Catégories des véhicules exceptionnels

- **Catégorie 1** : le véhicule exceptionnel répond aux conditions suivantes :
 - a) pour un véhicule unique: longueur $\leq 19,00$ m
 - b) pour un train de véhicules: longueur $\leq 27,00$ m
 - c) largeur $\leq 3,50$ m
 - d) hauteur et masse sont conforme au Code de la route et au règlement technique
- **Catégorie 2** : le véhicule exceptionnel répond à au moins une des conditions suivantes :
 - a) pour un véhicule unique: $19,00$ m < longueur $\leq 22,00$ m
 - b) pour un train de véhicules: $27,00$ m < longueur $\leq 30,00$ m
 - c) $3,50$ m < largeur $\leq 4,25$ m
 - d) $4,00$ m < hauteur $\leq 4,50$ m
 - e) masse conforme au règlement technique < masse ≤ 90 T
- **Catégorie 3** : le véhicule exceptionnel répond à au moins une des conditions suivantes :
 - a) pour un véhicule unique: $22,00$ m < longueur $\leq 28,00$ m
 - b) pour un train de véhicules: $30,00$ m < longueur $\leq 35,00$ m
 - c) $4,25$ m < largeur $\leq 5,00$ m
 - d) $4,50$ m < hauteur $\leq 4,80$ m
 - e) 90 T < masse ≤ 120 T
- **Catégorie 4** : le véhicule exceptionnel répond à au moins une des conditions suivantes :
 - a) pour un véhicule unique: longueur > $28,00$ m
 - b) pour un train de véhicules: longueur > $35,00$ m
 - c) largeur > $5,00$ m
 - d) hauteur > $4,80$ m
 - e) masse > 120 T

Types d'autorisations

Possibilité suivant les catégories :

Catégorie 1 : (valable **5 ans**)

- **Toutes routes en Belgique** : toutes routes ou autoroutes (respect de la signalisation de limitation)
- 1 itinéraire détaillé

Catégorie 2 : (valable **1 an**)

- Réseau classe 90
- Réseau d'autoutes : limité à 4m30 de haut et masse conforme
- (Périmètre 25km : spécifique aux véhicules agricoles)
- Toutes routes en Belgique pour véhicule de construction spécial : spécifique pour grue, pompe à béton
- 1 itinéraire détaillé

Catégorie 3 : (valable **4 mois**)

- Réseau classe 120
- Réseau classe 90 pour grue de 96T
- Réseau grue: spécifique pour des grues avec masse > 96T
- 1 itinéraire détaillé

Catégorie 4 : (valable **2 mois**)

- 1 itinéraire détaillé

Redevances

Fédérales :

- a) 87 euros pour un véhicule exceptionnel de catégorie 1 ou 2
- b) 130 euros pour un véhicule exceptionnel de la catégorie 3
- c) 173 euros pour un véhicule exceptionnel de la catégorie 4

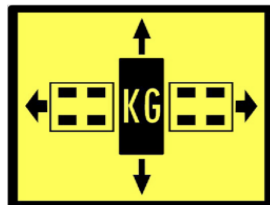
Wallonnes :

- a) 27 euros pour un véhicule exceptionnel de catégorie 1 ou 2
- b) 44 euros pour un véhicule exceptionnel de la catégorie 3
- c) 44 euros pour un véhicule exceptionnel de la catégorie 4

Equipement de sécurité du véhicule exceptionnel (art. 16 à 19)

20/11/2018
9

- Panneau « Transport exceptionnel »



TRANSPORT EXCEPTIONNEL

CONVOI EXCEPTIONNEL

UITZONDERLIJK VERVOER

SCHWERTRANSPORT

- 2 feux jaune-orange à l'avant et 1 feu jaune-orange à l'arrière

Dans le véhicule :

- Un second triangle de danger
- 2 feux flash, jaune-orange, électroniques mono-directionnels, portatifs, visibles à une distance d'au moins 100 mètres

Equipement de sécurité du véhicule exceptionnel

(art. 16 à 19)

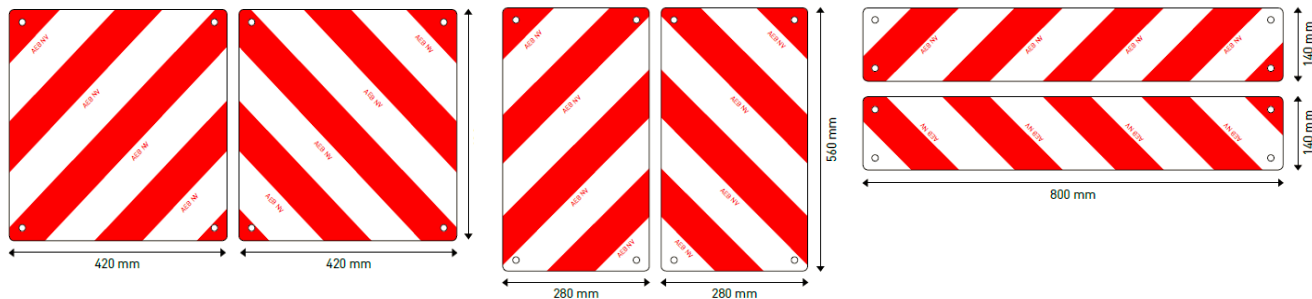
20/11/2018
10

- Longueur > 22m: marquage rétro-réfléchissant apposé des deux côtés sur la totalité de la longueur du véhicule exceptionnel en charge (donc aussi sur le tracteur)
- Largeur > 4m50 : marquage rétro-réfléchissant apposé à l'avant et à l'arrière sur la totalité de la largeur du véhicule exceptionnel du véhicule exceptionnel

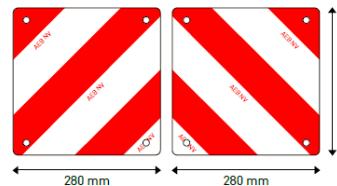


Équipement de sécurité du véhicule exceptionnel (art. 16 à 19)

Véhicule d'une largeur $> 2m55$



Véhicule d'une largeur $> 2m55$ et $\leq 3m50$: idem +



Conditions d'accompagnement « privée » (art. 20)

20/11/2018
12

	Longueur	Largeur	Hauteur	Masse	Autres conditions
Un véhicule	$30\text{m} < \text{long} \leq 35\text{m}$	$3\text{m}50 < \text{larg} \leq 4\text{m}50$		> 90 t	
Deux véhicules	$35\text{m} < \text{long} \leq 40\text{m}$	$4\text{m}50 < \text{larg} \leq 5\text{m}$	> 4m80	> 180 t	<ul style="list-style-type: none">- Manœuvres avec la Police (art 29, §1er de l'AR 2/6/2010)- Contresens sur routes où $v_{\text{max}} \leq 70\text{km/h}$- Vitesse réduite sur autoroutes ou routes 2x2 où $v_{\text{max}} > 70\text{km/h}$
Trois véhicules	> 40m	> 5m00			Franchir un pont à l'aide de véhicules supplémentaires ou de ponts provisoires

Equipement de sécurité du véhicule accompagnateur (art. 22 à 25)



- Voiture (mixte ou camionnette) de couleur jaune
- Bandes striées rouge et blanche à l'avant et l'arrière
- Flèches « ouvertes » rétro-réfléchissantes rouges et blanches (ou jaunes) sur les flancs du véhicule
- Panneau « Transport exceptionnel »
- 2 feux jaune-orange clignotant sur le toit
- Rampe lumineuse avec flèche directionnelle d'avertissement pour le véhicule arrière
- Equipement de liaison radio entre tous les véhicules accompagnateurs
- Accessoires et dispositifs de sécurité (1 extincteur de 3 kg, 10 cônes de balisage, 2 lampes torches blanche sur batterie avec cônes jaune-orange...)

Agrément de l'accompagnement privé

- La compétence sur l'accompagnement a été transférée au 1^{er} janvier du niveau fédéral au niveau régional. En transférant cette compétence, la réglementation relative à l'exercice de l'activité d'accompagnement de véhicules exceptionnels réglementée par la loi sur la sécurité privée et particulière avant la dernière modification reste en vigueur.
- Les futurs accompagnateurs de transport exceptionnel ont la possibilité de suivre des cours au sein de deux centres de formation, Securitas et G4S. A la fin de leur formation et dans le but d'obtenir un agrément d'accompagnateur, les candidats doivent réussir différents examens qui se déroulent tous au SELOR.
- Liste des entreprises agréées par Vigilis : disponible sur :
https://vigilis.ibz.be/upload/documents/bg_begeleidactaccomp.pdf

Conditions d'accompagnement par la police (art. 29)

L'accompagnement par un service de Police est obligatoire:

- pour rouler à contresens de la circulation sur les voies publiques où la vitesse maximale autorisée est de plus de 70 km par heure
- pour franchir l'ouverture dans la berme centrale d'une autoroute ou d'une voie divisée en quatre bandes de circulation ou plus dont deux au moins sont affectées à chaque sens de circulation
- lorsque la circulation à contresens ou dans le même sens doit être arrêtée sur des voies publiques où la vitesse maximale autorisée est de plus de 70 km par heure
- pour franchir un pont sur une autoroute ou sur une voie divisée en quatre bandes de circulation ou plus dont deux au moins sont affectées à chaque sens de circulation et sur laquelle la vitesse maximale autorisée est supérieure à 70 km/h, lorsque l'autorisation prescrit un franchissement à maximum 5 km/h

Restrictions de circulation (art. 30)

- Circulation interdite de 6h à 21h
 - Longueur > 30m
 - Largeur > 4m sur routes et autoroutes
> 3m50 sur autoroutes < 3 bandes
- Circulation interdite de 7h à 9h et 16h à 18h
sauf pour les véhicules exceptionnels:
 - Longueur < 27m
 - Largeur < 3m50
 - Masse < 60T
- Circulation interdite de samedi 12h au dimanche minuit
sauf les véhicules grues avec une masse < 96T ou une largeur < 3m00

Demande d'autorisation

- Demande d'autorisation introduite et gérée
 - par transmission électronique via l'application WebTEUV
 - par courrier recommandé
- L'autorisation ou le refus est notifié au demandeur :
 - dans **les cinq jours** ouvrables à compter de la date de réception de la demande
 - ou dans les **quinze jours** ouvrables à compter de cette date pour une demande nécessitant une étude (consultation d'un gestionnaire)

Si ces délais ne sont pas respectés, la redevance est limitée à 20% du montant de la redevance, comme coût de dossier.

De même, en cas de refus de l'autorisation ou d'annulation de la demande d'autorisation par le demandeur les 20% restent dus

Réseau classe 90



1/17



Vlaamse
overheid

NETWERK KLASSE 90

RESEAU CLASSE 90

De onderstaande reiswegen dienen door de gebruiker voor het vertrek van het transport verkend te worden.

(Elke aanpassing dient bij de Dienst Uitzonderlijk vervoer aangevraagd te worden)

Les itinéraires ci-dessous doivent être reconnus par l'utilisateur avant le départ du transport.

(Toute modification doit être demandée au Service Transport exceptionnel)

N5 N5	Frimpevime Yves-Gomezée	<p>Voor een totale massa >44 ton : Het vervoer rijdt alleen met beperkte snelheid (5 km/u) op onderliggende bruggen:</p> <ul style="list-style-type: none"> - viaduct over spoorweg: as van het vervoer moet zich bevinden op 5m40 van de middenberm - pont Cathédrale over rue Champsfosses: as van het vervoer moet zich bevinden op de as van de 2 rijvakken. <p>Voor terugweg: overliggende brug: links rijden op de 2nd rijstrook. / Pour une masse totale > 44 tonnes : Le transport circule seul à vitesse réduite (5 km/h) sur les ponts inférieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - viaduc au-dessus du chemin de fer : l'axe du transport se trouve à 5m40 de la berme centrale - pont Cathédrale sur la rue Champsfosses : l'axe du transport se trouve dans l'axe des 2 bandes de circulation.
N5 N932	Fraire Mettet	<p>Breedte beperkt : de vervoerder <u>verwittigt</u> de gemeentelijke politie 72 u voor de doortocht van het vervoer op ☎ (0032)071/72.00.70 – Fax (0032)071/72.72.40 voor de aanvraag van een stationeerverbod. / Largeur limitée : le transporteur prévient la police communale au ☎ (0032) 071/72.00.70 -Fax (0032) 071/72.72.40 au moins 72 h. avant le passage du transport pour le placement de panneaux d'interdiction de stationner</p>
N98	Fosses-la-Ville	<p>→ N922-Châtelet-R53-r. de Gilly (N569)-GILLY-N29-Ch. de Fleurus-N29-r. des Taillis Pré-LAMBUSART (FLEURUS)-Ch. de</p>

Dérogations remorques extensibles

Pour un train de véhicules exceptionnel de la catégorie 2 avec autorisation du type « Réseau classe 90 », la distance mutuelle entre les essieux extrêmes des véhicules successifs dans le train peut varier, à condition que les masses et la longueur totale maximale du train telle que précisée dans l'autorisation soient respectées.

(Voir note explicative sous titre C, Remarques importantes a) et sous titre G, troisième alinéa)

Exemple d'avis

Rubrique « TRAVAUX IMPORTANTS »



Direction Générale Routes et Bâtiments
Direction de la Réglementation de la Sécurité routière
Service Transport exceptionnel

Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur
Tél : 0032 (0)81 77 24 00 - Mail : te@spw.wallonie.be

Itinéraires pour les transports exceptionnels

16/03/2016

PERVEZ (GRAND-LEEZ) : N29 : travaux : largeur limitée à partir du 4 avril 2016 !

A cause de travaux sur la N29 entre GEMBLOUX et GLIMES, la largeur sera limitée à une bande de circulation (passage alternatif avec feux de signalisation).

Déviations possibles pour les transports de 90T max. (valable aller-retour) :

N4	A partir de GEMBLOUX	
N268	WAVRE	
N240	ARCHENNES	! Rond point !
N240	GREZ DOICEAU	
N240	PIETREBAIS...	
OU	SOMZEE	
N25	HAMME MILLE	! hauteur limitée : feux de signalisation !
N91	PIETREBAIS	
N91	GLIMES	
	...	

Pour les transports de dimensions ou masses supérieures, des déviations doivent être demandées à nos services au cas par cas.

Durée probable : jusqu'au 15 avril 2016

Perspectives

- Carte des réseaux sera disponible sur WalOnMap très prochainement
- Depuis le 1er mai 2018, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 fixant la masse maximale autorisée à 50.000 kg pour les véhicules articulés se composant d'un véhicule tracteur à trois essieux et une semi-remorque à trois essieux et répondant aux conditions prévues est entré en vigueur

Pour tous renseignements concernant les autorisations:

Pour les autorisations sur réseaux :

En tant qu'utilisateur belge :

- La Région wallonne s'occupe des utilisateurs dont l'adresse se situe en Wallonie.
- La Région flamande s'occupe des utilisateurs dont l'adresse se situe en Flandre et à Bruxelles.

En tant qu'utilisateur étranger :

- La Région wallonne s'occupe de la France, le Luxembourg, l'Italie, l'Espagne, la Suisse, la Lituanie, l'Estonie, la Bulgarie et la Finlande.
- La Région flamande s'occupe des autres pays.

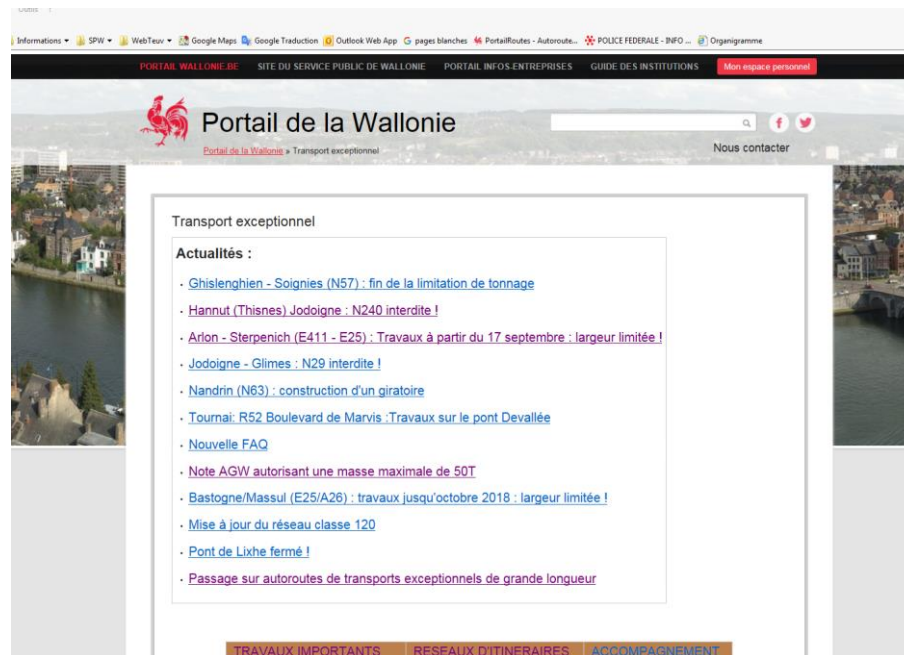
Pour les autorisations sur itinéraire :

- La Région wallonne s'occupe des itinéraires en Wallonie (point de départ, entrée/sortie frontière) et des itinéraires sur Bruxelles (si le point de départ est situé en Wallonie)
- La Région flamande s'occupe des itinéraires en Flandre (point de départ, entrée/sortie frontière) et des itinéraires sur Bruxelles (si le point de départ est situé en Flandre)

Notre page Web:

www.wallonie.be/fr/transport-exceptionnel

20/11/2018
23



The screenshot shows the 'Portail de la Wallonie' website. The main header includes the logo of the Walloon Region (a red rooster) and the text 'Portail de la Wallonie'. Below the header, there is a navigation bar with links to 'PORTAIL WALLONIE.BE', 'SITE DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE', 'PORTAIL INFOS ENTREPRISES', and 'GUIDE DES INSTITUTIONS'. The main content area is titled 'Transport exceptionnel' and contains a list of 'Actualités' (News) items. At the bottom of the page, there are three tabs: 'TRAVAUX IMPORTANTS', 'RESEAUX D'ITINERAIRES', and 'ACCOMPAGNEMENT'.

Portail de la Wallonie

Transport exceptionnel

Actualités :

- [Ghislenghien - Soignies \(N57\) : fin de la limitation de tonnage](#)
- [Hannut \(Thisnes\) Jodoigne : N240 interdite !](#)
- [Arion - Sterpenich \(E411 - E25\) : Travaux à partir du 17 septembre : largeur limitée !](#)
- [Jodoigne - Glimes : N29 interdite !](#)
- [Nandrin \(N63\) : construction d'un giratoire](#)
- [Tournai: R52 Boulevard de Marvis : Travaux sur le pont Devallée](#)
- [Nouvelle FAQ](#)
- [Note AGW autorisant une masse maximale de 50T](#)
- [Bastogne/Massul \(E25/A26\) : travaux jusqu'octobre 2018 : largeur limitée !](#)
- [Mise à jour du réseau classe 120](#)
- [Pont de Lixhe fermé !](#)
- [Passage sur autoroutes de transports exceptionnels de grande longueur](#)

TRAVAUX IMPORTANTS RESEAUX D'ITINERAIRES ACCOMPAGNEMENT

Contacts

- Région wallonne : te@spw.wallonie.be – 081 77 24 00
<http://www.wallonie.be/fr/transport-exceptionnel>
- Région flamande : zwaar.vervoer@mow.vlaanderen.be – 02 553 78 47
<http://www.wegenenverkeer.be/uitzonderlijkvervoer>
- Région bruxelloise :
 - FR mobilite@sprb.brussels - 0800 94 001
<http://www.bruxellesmobilite.irisnet.be/partners/professionnels/transport-exceptionnel>
 - NL mobiliteit@gob.brussels – 0800 94 001
<http://www.mobielbrussel.irisnet.be/partners/professionelen/uitzonderlijk-vervoer>